



La distinction notification/signification

Conseils pratiques publié le **17/05/2021**, vu **1544 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

La distinction notification/signification

1 - La **notification** est le fait de porter à connaissance par tout moyen hormis par commissaire de justice (email, lettre simple, LRAR et autres telles que la remise en main propre contre signature etc).

2 - La **signification** est le fait de porter à connaissance à *personne* ou avec *avis de passage* par commissaire de justice assermenté au civil. Il s'agit d'un exploit (acte authentique d'officier public et ministériel) de commissaire de justice instrumentant dans le ressort géographique dans lequel il a compétence.

Le commissaire de justice est assermenté au civil. Ainsi, ce qu'il constate par lui-même fait foi. Par exemple, lorsqu'il laisse un avis de passage cela fait foi devant le juge judiciaire.

Elle fait courir les intérêts et a **date certaine** et fait foi du contenu à savoir que le nombre de pages d'une assignation, rédigée par avocat, est mentionné dans l'acte de signification qui, lui, est dressé par commissaire de justice.

La signification fait foi jusqu'à inscription de faux qui est une procédure lourde et complexe, voir le lien ci-après :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/verification-ecriture-inscription-faux-devant-29601.htm>

DE PLUS :

<https://aurelienbamde.com/tag/signification-a-personne/>

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/notification-signification-jugements-dans-code-30889.htm>

CONNEXE :

<https://www.legavox.fr/blog/avocats-versailles/mode-emploi-notifier-acte-juridique-35067.htm>